



Assurance des accidents corporels des licenciés FFFT (licences FFFT) saison 2022/2023

Information aux membres affiliés (clubs) et aux organismes (comité départemental, ligue régionale).

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des adhérents de la FFFT

Les adhérents FFFT, titulaires d'une licence fédérale, bénéficient de la garantie indemnisation accident de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération, ses comités ou ses structures affiliées (clubs). Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les titulaires d'une licence FFFT en vigueur peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : garantie Bronze, garantie Argent ou garantie Or.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, complète, en cas d'accident, la garantie indemnisation de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence, sans réduction au prorata.

Ces garanties complémentaires prévoient des plafonds d'indemnisation sensiblement revus à la hausse.

Le contenu des garanties « individuelle accident de base » et garanties Bronze, Argent ou Or figure au verso du présent document.

Les modalités de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont mises à la disposition des clubs par la fédération afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence.
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au responsable du club; le coût de l'option varie de **5 €** pour la garantie Bronze, **8 €** pour la garantie Argent et **15 €** pour la garantie Or pour la saison 2022/2023. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est intégré à la cotisation club payée par le licencié (aucun paiement ne s'effectue directement auprès de MAIF).
- Les clubs adresseront le fichier des souscripteurs à MAIF à l'adresse suivante : MAIF, 16-18 boulevard de la Mothe, 54000 Nancy ou à gestionspecialisee@maif.fr en rappelant la référence contrat 4 314 146 H. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, l'avis de déclaration de sinistre doit être adressé à MAIF dans les conditions habituelles (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9 ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 - hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

Les garanties de base de la licence

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
Assurance des accidents corporels		
Décès	12 000 € ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	
Majoration du capital :		
– si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 €	
– par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 €	
Invalidité permanente	60 000 €	
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	Versé en intégralité si invalidité supérieure à 65 %	
Indemnité suite à coma		
Versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
Remboursement de soins	300 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
Avec une sous-limite de :		
– frais hospitaliers	Selon montant légal	
– chambre particulière	30 €/jour, maxi 30 jours	
– prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 € maxi 1 000 € ⁽²⁾⁽³⁾	
– bris de lunettes ou lentilles (forfait)	700 € ⁽²⁾⁽³⁾	
– prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 € ⁽²⁾⁽³⁾	
– frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...)	1 000 € ⁽²⁾⁽³⁾	
– appareil orthodontique (remboursement du premier appareil)	250 € ⁽²⁾⁽³⁾	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	Frais réels limités à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
Frais de recherches et de secours	2 500 €	
Frais de rattrapage scolaire	35 €/jour maxi 1 600 €	1 mois d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études	5 000 €	
Frais de reconversion professionnelle		
– Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %	2 400 €	
– Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	4 800 €	
Sportifs de haut niveau		
– Indemnités journalières	100 €/jour pendant 360 jours	

1. Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

2. Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

3. Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau

4. Ce montant est ramené à 8 000 € pour les mineurs de moins de 16 ans

Les garanties complémentaires de la licence

Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 €/jour	25 €/jour
Frais médicaux	Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5 €	8 €	15 €

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,02 à 0,08 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses comités et ses clubs affiliés.